



Le pass sanitaire « activités » sur le territoire national

Il s'applique sur le territoire national depuis le 9 juin 2021 et permet de vérifier le statut vaccinal, le résultat d'un test négatif ou le certificat de rétablissement d'une personne, lui permettant l'accès à un lieu ou événement soumis au passe sanitaire. Le pass sanitaire pourra être utilisé soit en format numérique via l'application TousAntiCovid (cet outil permet de stocker les différents certificats d'une personne, mais aussi ceux de ses enfants ou de personnes dont elle a la charge), en format papier en présentant directement les différents documents (preuves de tests négatifs RT-PCR, antigénique, preuves de rétablissement ou attestation de vaccination). Les exploitants des événements / établissements concernés contrôlent à l'entrée le pass en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papier.

Depuis le 21 juillet, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant 50 personnes ou plus. Toute personne de 18 ans et plus doit ainsi présenter la preuve d'une vaccination complète, un test RT-PCR négatif de moins de 48 heures ou une preuve d'un rétablissement de contamination à la Covid-19 pour accéder à ces lieux de loisirs et de culture.

(source : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>)



Procédure Sanitaire des événements organisés par BigUp

BigUp est en conformité avec les directives nationales dans le cadre des événements qu'il organise. La procédure sanitaire ci-dessous sera donc appliquée.



1/ Communication préalable

Dans le cadre de sa communication initiale (site web, réseaux sociaux, information), Bigup place un avertissement visible quant à la nécessité d'une preuve sanitaire valide pour un accès à l'évènement



2/ Informations préalables aux inscriptions

En se rendant sur le site www.bigup4startup.com, le participant est informé des conditions d'accès à l'évènement en matière de preuves sanitaires



3/ Informations lorsque l'inscription est validée

Après avoir validé son inscription, le participant reçoit un mail lui rappelant qu'il doit apporter une preuve sanitaire valide à son nom ainsi qu'un justificatif d'identité. Un badge individuel d'accès (pdf) est joint à ce mail. Ce badge nominatif reprend également l'information sur la procédure sanitaire et sera exigé pour accéder à l'évènement.



4/ Arrivée à l'évènement

En arrivant à l'évènement le participant intègre la file d'attente, le personnel passe dans la file pour lui rappeler de préparer sa preuve sanitaire et son justificatif d'identité



5/ Absence de Pass Sanitaire

Dans le cas où un participant a oublié de préparer une preuve sanitaire, l'organisateur l'invite à réaliser un test antigénique (dans un lieu agréé à proximité)



6/ Contrôle du Pass Sanitaire



La preuve sanitaire et le justificatif d'identité du participant sont contrôlés par des personnes habilitées via l'application professionnelle Tous AntiCovid Verif.

L'accès sera refusé en cas d'absence de preuve sanitaire valide (**vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, **preuve d'un test négatif** de moins de 48h, **résultat d'un test RT-PCR** ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)



7/ Vérification des badges d'inscription

Dans une file différente, les badges d'accès envoyés lors de l'inscription seront contrôlés



8/ Mesures sanitaires lors de l'événement

Nous continuerons à maintenir à ce stade les gestes barrières (port du masque, distanciation, etc.), même lorsqu'une personne a été vaccinée, quel que soit le vaccin. Ainsi, le pass sanitaire ne suppose pas qu'une personne en possession d'une des trois preuves n'est ni porteur ni contaminant, mais il permet de s'assurer que les risques de transmission du virus seront limités dans les lieux où le brassage de la population est plus important.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :

Lucie Phaosady & Pierre Billet, cofondateurs et copilotes de BigUp

Lucie Phaosady Mobile : +33 (0)6 16 23 28 53 – lucie.phaosady@b4s.biz

Pierre Billet Mobile : +33 (0)6 87 72 74 50 - pierre.billet@b4s.biz

www.bigup4startup.com



Annexes exemples de documents d'information





PROCEDURE SANITAIRE



CONSEILS POUR PRÉSENTER SON PASS SANITAIRE

Préparer mon justificatif d'identité



et ma preuve sanitaire



M'assurer que la preuve sanitaire présentée **est valide** :

- ✓ Certificat de test négatif de moins de 48h avec QR Code.
- ✓ Certificat de test positif d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois avec QR Code.
- ✓ Certificat de vaccination complet avec QR Code.



Présenter mon certificat numérique sur **un écran intact, non fissuré.**

Vérifier que mon schéma vaccinal **est complet** :

- ✓ Vaccin à 1 injection (Johnson & Johnson ou personnes ayant eu la Covid-19) = 4 semaines après l'injection (2 semaines pour ceux qui ont eu la Covid-19).
- ✓ Vaccins à 2 injections (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) = 2 semaines après la 2^e injection.

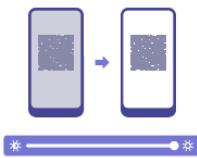


Présenter mon QR Code **sur fond blanc ou noir** (mais pas sur fond vert).



Si je présente mon certificat depuis TousAntiCovid, je peux **double-cliquer sur le QR Code pour l'agrandir**, ce qui facilitera la lecture.

Augmenter la **luminosité** de mon écran en cas de soleil.



Sur format papier, présenter un certificat dans **une bonne qualité d'impression**, sans pliure sur le QR Code.

Merci de participer à réduire les risques de transmission à la Covid-19



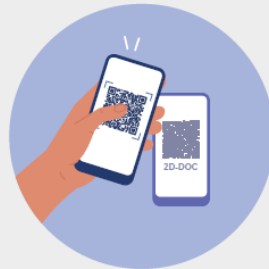
PROCEDURE SANITAIRE



Dans le but de réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à ce lieu nécessite la

PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT SANITAIRE

Certificat dans
TousAntiCovid Carnet



Certificat
sur papier



OU



Préparez un **justificatif d'identité**, en complément du certificat sanitaire

La conformité du certificat sera vérifiée à **l'entrée** selon les règles sanitaires en vigueur.
La vérification ne permet **ni d'avoir accès, ni de stocker** vos données médicales.

Nous vous souhaitons un bon évènement tout en continuant d'appliquer les gestes barrières !



Conformément à la loi du 31 mai 2021, l'accès aux établissements, lieux et événements accueillant de grands rassemblements de personnes est soumis à la présentation du pass sanitaire. Dans le cadre du contrôle de ce pass, l'exploitant ou l'organisateur peut vous demander de justifier de votre identité.

Le dispositif a été développé dans le respect de l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés concernant le respect des données personnelles. Retrouvez toutes les informations concernant le traitement des données du pass sanitaire sur la fiche de mentions RGPD.